




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-634**

Séance publique du

13 décembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20171213- lmc1124803-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2017
Date de réception : vendredi 15 décembre 2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : RÉSERVATION DES LOGEMENTS EN CONTREPARTIE DE LA GARANTIE DES
EMPRUNTS- RÉSIDENCE LES ABEILLES-GESTION DELEGUEE AU C.R.O.US D'AIX-MARSEILLE-
AUTORISER MADAME LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION**

Le. 13 décembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de- Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Charlotte BENON, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Danièle BRUNET à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Irène MALAUZAT, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir :

Madame Dominique AUGHEY, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Alexandre GALLESE, Madame Souad HAMMAL, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Michael ZAZOUN.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction Politique de la Ville et
Rénovation urbaine

Nomenclature : 8.5
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2017

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. BRAMOULLÉ Gérard

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : RÉSERVATION DES LOGEMENTS EN CONTREPARTIE DE LA GARANTIE DES EMPRUNTS- RÉSIDENCE LES ABEILLES-GESTION DELEGUEE AU C.R.O.US D'AIX-MARSEILLE- AUTORISER MADAME LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2017 (n° 2017-405), la commune d'Aix-en-Provence s'est engagée à garantir à hauteur de 100 % un emprunt d'un montant de 1 632 000 € (un million six cent trente-deux mille Euros) souscrit par Pays d'Aix Habitat Métropole auprès de la Banque Postale. Cet emprunt visait à réhabiliter les 71 logements étudiants au sein de la « Résidence les Abeilles » sis 10, boulevard du Maréchal Leclerc à Aix-en-Provence.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, Pays d'Aix Habitat Métropole s'est engagé à :

- Faire bénéficier la Ville du pourcentage légal de réservation de logements lié à la quotité garantie soit 20 %
- Mettre à disposition de la Ville un contingent de 14 (quatorze) logements dans cette résidence jusqu'au 15 novembre 2047 (fin des droits de réservation liés au prêt).

Une convention définissant les modalités de réservation doit être signée entre la ville d'Aix-en-Provence et Pays d'Aix Habitat Métropole.

Cette réservation participe à la mise en œuvre du droit au logement et à l'aide sociale nécessaire aux étudiants ayant des ressources modestes.

S'agissant de logements destinés aux étudiants, leur gestion est déléguée au Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (C.R.O.U.S) d'Aix-Marseille.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le projet de convention de réservation ci-annexé entre la ville d'Aix-en-Provence et Pays d'Aix Habitat Métropole ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à déléguer la gestion des logements étudiants réservés au Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (C.R.O.U.S) d'Aix-Marseille ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention, ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

DL.2017-634 - RÉSERVATION DES LOGEMENTS EN CONTREPARTIE DE LA GARANTIE
DES EMPRUNTS- RÉSIDENCE LES ABEILLES-GESTION DELEGUEE AU C.R.O.US D'AIX-
MARSEILLE- AUTORISER MADAME LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION-

Présents et représentés	: 47
Présents	: 33
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 47
Pour	: 47
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS

Convention n° 29 / 2017

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué, habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n° en date du 15 décembre 2017,

D'une part

ET :

Pays d'Aix Habitat Métropole, représenté par son Directeur Général Monsieur Monsieur THIVET, habilité à signer la présente convention par délibération de son Conseil d'Administration en date du 21 mars 2013,

D'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

RÉSERVATION DES LOGEMENTS EN CONTREPARTIE DE LA GARANTIE DES EMPRUNTS

(en application des articles L441-1 et R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation)

ARTICLE 1 :

Pays d'Aix Habitat Métropole s'engage à réserver au bénéfice de la commune d'Aix-en-Provence 14 logements étudiants et leurs annexes, dans le programme « Réhabilitation Résidence les Abeilles » sis Avenue du Maréchal Leclerc à 13090 AIX-EN-PROVENCE selon les modalités prévues ci-après en contrepartie de la garantie des emprunt à hauteur de 100 %.

ARTICLE 2 :

Par délibération n° 2017- 405 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2017, la Commune d'Aix-en-Provence s'est engagée à garantir à hauteur de 100 % les emprunts d'un montant de 1 632 000 €, souscrit par Pays d'Aix Habitat Métropole auprès de la Banque Postale pour la réhabilitation de 71 logements étudiants sis 10, boulevard du Maréchal Leclerc à 13090 AIX-EN-PROVENCE.

ARTICLE 3 :

La présente convention est conclue pour une durée de 30 ans et pour la période allant jusqu'au 15 novembre 2047 (fin des droits de réservation liés au prêt).

La gestion des quatorze (14) logements étudiants réservés à la commune d'Aix-en-Provence a été déléguée au Centre Régional des Ouvres Universitaires et Scolaires (C.R.O.U.S) d'Aix-Marseille.

ARTICLE 4 :

Les dossiers des candidats locataires seront proposés par le C.R.O.U.S d'Aix-Marseille.

ARTICLE 5 :

En contrepartie de la garantie des emprunts, Pays d'Aix Habitat Métropole s'engage à mettre à disposition de la commune 14 logements étudiants sur l'opération financée « Réhabilitation Résidence les Abeilles » sis Avenue 10, boulevard du Maréchal Leclerc à 13090 AIX-EN-PROVENCE.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour Pays d'Aix Habitat Métropole	P/Le Maire
Le Directeur Général	L'Adjoint délégué aux Finances et au Budget
Monsieur THIVET Patrick	Monsieur Gérard BRAMOULLE